



MAIRIE  
DE  
**ARTIGNOSC SUR VERDON**

54 Chemin des Planets  
Code Postal : 83630  
Tél. : 04.94.80.70.04

E-Mail : [mairie-artignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie-artignosc@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2024-07-056**

Portant restriction ou modification de circulation  
Rue de l'Égalité,

=====  
Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 3221.4

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

**Vu la demande formulée par le COFA pour installation de tables et sécurisation pendant la période de fête, les soirs du 2, 3, 4 et 5 août 2024 de 18h à 00h,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne tenue de cet événement et pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Art 1)** En raison de l'évènement ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de circulation sur la Rue de l'Égalité (au niveau de l'Auberge Communale),

**Art 2)** Ces restrictions de circulation des véhicules prendront effet :  
**Du Vendredi 2 au Lundi 5 août 2023**

Durant cette période :

- Route barrée.

**Art 3)** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place

**Art 4)** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art 5)** Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Art 6)** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation adressée au :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- Monsieur le chef du centre de secours d'AUPS ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'AUPS ;

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,  
Le 10 juillet 2024  
Le Maire  
Serge CONSTANS

